



Doc. 15031
30 janvier 2020

L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2019)

Amendement¹ n° 21

Dans le projet de résolution, paragraphe 4.6, après les mots «à mettre pleinement en œuvre», supprimer le mot «toutes».

Note explicative

Les recommandations sont adressées par la Commission de Venise et le BIDDH. Il existe plusieurs contradictions entre les deux documents. C'est la raison pour laquelle il ne semble pas raisonnable d'évoquer toutes les recommandations de la Commission de Venise.

Déposé par:

KOBAKHIDZE Irakli, Géorgie, SOC
BERAIA Irakli, Géorgie, SOC
KILADZE Sopio, Géorgie, SOC
KUTCHAVA Kakhaber, Géorgie, SOC
SONGULASHVILI David, Géorgie, SOC

1. 2020 - Première partie de session

